



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RONY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dit « PLUi-HD » de Dijon métropole – Définition des modalités de mise à disposition au public

Dijon métropole est doté d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains dit PLUi-HD approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 24 mars 2022 par délibération du conseil métropolitain.

L'implantation de deux projets d'envergure sur le territoire métropolitain nécessite d'adapter les dispositions du PLUi-HD. Il s'agit d'accueillir sur le site de projet n° 27 « PARVEX-PARKER » situé à Dijon, une partie des collections du Museum national d'histoire naturelle et sur le site de projet n°5 « ENITA », ancien site d'enseignement et de formation situé sur la commune de Quetigny, un campus « VATEL ACADEMY », leader mondial des formations en management dans l'hôtellerie et la restauration. L'installation de ces deux équipements structurants est une opportunité de développement et de dynamique économiques pour le territoire.

La procédure de modification simplifiée, prévue aux articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre pour faire évoluer les dispositions du PLUi-HD.

Après consultation des communes par courrier en date du 2 mai 2023, sur les points qu'elles souhaitaient voir étudiés dans le cadre de cette procédure, celle-ci a été engagée par arrêté métropolitain n°2023-0112, en date du 25 septembre 2023.

Au-delà des adaptations citées précédemment et de la correction d'erreurs « matérielles » manifestes, cette procédure permet également d'ajuster le périmètre du site de projet économique et métropolitain n°8 « LES LONGENES » situé à Saint-Apollinaire, au périmètre de l'opération, de modifier la définition du logement en accession abordable à la propriété afin d'être en adéquation avec la réalité des profils socio-économiques des ménages accédant à la propriété, de compléter l'inventaire du patrimoine d'intérêt local sur les communes de Dijon et Longvic, de supprimer l'emplacement réservé n° 1, boulevard Henry Bazin à Chenôve et d'améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique pour une meilleure compréhension des habitants et une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme.

En amont de la consultation des personnes publiques associées et de la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale, le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis aux 23 communes membres de Dijon métropole par courrier en date du 24 octobre 2023.

Ce dossier comprend une notice explicative, un rapport de présentation ainsi que les pièces du PLUi-HD faisant l'objet d'adaptations (règlement littéral pièce 5.1, plans de zonage et thématiques pièces 5.2 à 5.4, orientations d'aménagement et de programmation [OAP] pièce 4, programme d'orientations et d'actions habitat [POA-H] pièce 3.1, inventaire du patrimoine d'intérêt local du PLUi-HD pièce 5.5 et annexes sanitaires pièce 6.6.1).

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par délibération du conseil métropolitain.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de celle-ci sera présenté par Monsieur le Président de Dijon métropole devant le conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Durée et modalités de mise à disposition

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de Dijon métropole sera tenu à la disposition du public pendant un mois du 15 janvier au 14 février 2024 inclus.

Pendant cette période, un dossier papier comprenant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD et les pièces requises par les textes en vigueur sera consultable :

- au siège de Dijon métropole - 40 avenue du drapeau - CS 17510 - 21075 - Dijon Cedex) - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- à la Mairie de Dijon - Place de la Libération, 21000 Dijon - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- à la mairie de Quétigny - Place Théodore Monod, 21800 Quétigny - du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h45 à 12h00.

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de Dijon métropole <https://www.modificationPLUi.metropole-dijon.fr>.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres accompagnant le dossier de modification mis à disposition au siège de Dijon métropole et dans les mairies de Dijon et de Quétigny ;
- par courriel à l'adresse suivante : modifpluihd@metropole-dijon.fr ;
- par courrier à destination de Monsieur le Président de Dijon métropole - Service PLUi/ Pôle Urbanisme - 40 avenue du drapeau - CS 17510 - 21075 - Dijon Cedex.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;
- la délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole ;
- la délibération du conseil métropolitain du 24/03/2022 approuvant la modification n°1 de droit commun du PLUi-HD ;
- les arrêtés métropolitains du 23/02/2021, du 30/09/2021, du 11/02/2022, du 25/10/2022 et du 09/05/2023 constatant les procédures de mise à jour du PLUi-HD ;
- l'arrêté n°2023-0112 en date du 25 septembre 2023 du Président de Dijon métropole engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de Dijon métropole, telles que définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Présidente du Conseil régional ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCoT ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie Côte d'Or-Saône et Loire, de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or et de la Chambre d'agriculture de Côte d'Or ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de chacune des communes membres de Dijon métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de Dijon métropole et dans les mairies des communes membres ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;
- une diffusion sur le site internet de Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 74
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 10
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN